

FICHE n°1 : Mécénat

Mécanisme financier :	Mécénat, fonds de dotation, fondations	Enjeux ciblés :	Tout type d'enjeux environnementaux
Objectif :	Capter des financements d'entreprises en complément de financements publics ou de façon indépendante.		

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

 Projets et pratiques finançables	Peut être utilisé pour tout type de projets (foncier, plantation de haies, projets collectifs de couverture du sol...), mais en théorie pas pour des financements individuels. Toutefois les exemples cités plus bas semblent indiquer des opportunités.
 Nature du financement	<ul style="list-style-type: none">• Mécénat d'entreprise : Une entreprise peut réaliser des dons (sans contrepartie) auprès d'organismes à but non lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Ces dons donnent accès à une réduction d'impôt (60% de défiscalisation). Le mécénat peut prendre différentes formes : numéraire, en nature, ou en compétences. La défense de l'environnement fait partie des activités considérées d'intérêt général, pouvant donc bénéficier du mécénat. Seules les personnes morales peuvent être bénéficiaires. Le mécénat est un des leviers utilisés par les entreprises dans le cadre de leur politique RSE (rapport RSE obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés ou cotées en Bourse, mais de plus en plus répandue également de façon volontaire). Le mécénat environnemental fait partie intégrante des leviers de financement de la transition écologique. https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/le_mecenat_d_entreprises_dans_le_champ_envirnemental.pdf Le mécénat peut prendre différentes formes :<ul style="list-style-type: none">› Des dons directement à des entreprises ou associations bénéficiaires, responsables de la mise en œuvre d'activité d'intérêt général ;› Le financement à des organismes dédiés : fondations, fonds de dotation ;› Ou encore la création d'une fondation ou d'un fonds de dotation directement par l'entreprise.• La fondation est une structure de mécénat, de droit privé à but non lucratif. Elle est créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui y affectent des biens, droits ou ressources en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général. La constitution d'une fondation est assez complexe, et nécessite une dotation initiale d'au moins 1,5 millions d'euros. Il existe des fondations d'entreprise et des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), reconnaissance qui s'obtient par décret du Ministère de l'Intérieur (exemple WWF). Elle devient alors irrévocable, avec une durée de

vie illimitée La FRUP peut percevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, faire appel à la générosité publique, organiser des manifestations relatives à ses objectifs, vendre des produits liés à son objet. La fondation d'entreprise n'est créée que pour une durée de 5 ans, par une entreprise pour valoriser ses actions de mécénat. Elle est donc dotée par l'entreprise ou ses salariés. Les grandes entreprises ont des fondations : Crédit Agricole, Bouygues Telecom, EDF, ENGIE

- Le **fonds de dotation** est un outil juridique et financier récent, crée par la Loi de Modernisation de l'Economie en 2008, et qui se positionne à mi-chemin entre l'association et la fondation, avec une grande facilité de création, et une dotation initiale de seulement 15 000€. Là aussi, il s'agit d'un organisme de mécénat (personnalité morale), destiné à collecter auprès de particuliers ou d'entreprises des dons pour aider des organismes à but non lucratif à réaliser des missions d'intérêt général. Les dons effectués dans le cadre du fonds de dotation sont déductibles de l'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 66 % du montant du don. Le fonds de dotation assure un cadre juridique officiel, transparent et sécurisé pour les financements. Les biens alloués au fonds le sont de manière **gratuite et irrévocable** pour la réalisation de la mission d'intérêt général, que le fonds peut réaliser par lui-même ou faire exécuter par un organisme d'intérêt général. Une fois réalisé, le don est sous le contrôle de l'institution bénéficiaire. **Des collectivités peuvent également créer des fonds de dotation**, afin de collecter des fonds privés destinés à financer des actions d'intérêt général, ponctuelles ou pérennes. Le financement d'un fonds de dotation ne peut reposer sur des subventions publiques récurrentes (y compris par apport gratuit de personnel ou de locaux), ni sur des apports en fonds publics, sauf autorisation par arrêté conjoint des ministres de l'Economie et du Budget (exemple : Musée du Louvres). Les fonds sont gérés par le conseil d'administration, qui rend compte à un commissaire aux comptes, et à un comité consultatif si les donations du fonds dépassent 1M€.

	ASSOCIATION	FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE	FONDS DE DOTATION
Création	Constitution rapide avec dépôt en préfecture et publication au JO	Constitution entre 6 et 24 mois avec contrôle de l'Etat	Constitution rapide avec dépôt en préfecture et publication au JO
Personnalité	Morale de droit privé ou public	Morale de droit privé ou public	Morale de droit privé ou public
Gouvernance	Souplesse selon les statuts : du plus démocratique ou plus centralisé	Conseil administration (7 à 12 personnes) ou Conseil de surveillance (7 à 12 personnes) et un directoire	Conseil d'administration composé de 3 personnes au moins
Fondateurs	Au moins deux personnes physiques/morales de privées /publiques	Une ou personnes physiques/morales de privées /publiques plusieurs	Une ou personnes physiques/morales de privées /publiques plusieurs
Objet social	Œuvre d'intérêt général à but non lucratif	Œuvre d'intérêt général à but non lucratif	Œuvre d'intérêt général à but non lucratif
Durée	Illimitée	Illimitée	Illimitée
Ressource initiale	Non obligatoire	1 500 000 €	15 000 € (dotation)
Statuts	Pas de statuts type	Pas de statuts type mais contrôle du Conseil d'Etat	Pas de statuts type
Ressources	Ressources en nature/subventions publiques/dons	Revenus de la dotation/ immeubles de rapport/ dons manuels/libéralités/donations temporaires d'usufruit	Dotations initiales/revenus de la dotation/dons/donations/legs/produits des activités
Dispositif fiscal	Fiscalité du mécénat	Fiscalité du mécénat	Fiscalité du mécénat

<https://hephata.fr/labo-patrimoine/le-fonds-de-dotation-un-outil-avantageux/>

Plus de précisions sur les fonds de dotation : https://www.seban-associes.avocat.fr/wp-content/uploads/2015/08/pub_pub_laj15.pdf

 <p>Acteurs en jeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (régis par l'article 238 bis* du code général des impôts): organismes éligibles au mécénat : Organismes publics, organismes d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, association ou fondations reconnues d'utilité publique et agréées par le ministre chargé du budget. Il n'y a pas d'organisme délivrant un label de reconnaissance d'intérêt général, il faut examiner cet intérêt général au regard de 3 critères. Un organisme est d'intérêt général si : <ul style="list-style-type: none"> - Il ne profite pas à un cercle restreint de personnes (par exemple les membres d'une association uniquement) - Il a une gestion désintéressée - Il ne mène pas d'opérations lucratives (ou s'il exerce une activité en concurrence avec des entreprises, l'utilité sociale est estimée sur la base de 4 critères : des besoins peu ou pas pris en compte par le marché, un public justifiant l'octroi d'avantages particuliers, des prix distincts, une publicité adaptée au public visé) - Les agriculteurs ne peuvent donc pas en bénéficier directement, mais éventuellement dans le cadre d'associations, ou de GIEE • Financeurs : Entreprises, particuliers, voire organismes publics • Porteurs de projets : les bénéficiaires, ou les bénéficiaires des bénéficiaires en cas de fondation ou fonds de dotation
 <p>Engagement s du bénéficiaire</p>	<p>Pas de contrepartie, si ce n'est de respecter les motifs d'intérêt général qui ont conduit au versement des fonds. Des pratiques agricoles visant à protéger les ressources naturelles (dont le 0 herbicide) peuvent donc être financées.</p>
 <p>Régime associé et contraintes associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre ou régime d'aide : <ul style="list-style-type: none"> › Mécénat et bénéficiaires : Article 238 bis du CGI : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041470858/2020-12-31 › Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation
 <p>Pérennité du financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée : en général des appels à projet. Pas de limite de temps réglementaire, mais un manque de visibilité sur le maintien dans la durée. Possibilité de proposer des projets pluriannuels. Par définition, ces fonds dépendent des montants disponibles, et donc de l'envergure de la fondation, du fonds de dotation, ou des entreprises mécènes, ainsi que des arbitrages procédés par les administrateurs. Le fonds de dotation a par ailleurs une durée de vie limitée
 <p>Echelle d'action</p>	<p>Fonction du fonds, ou de la fondation, ou des entreprises impliquées, du local à l'international.</p>
 <p>Montants mobilisables</p>	<p>En 2021, 3,6 milliards d'euros donnés par plus de 100 000 entreprises ont été consacrés au mécénat d'entreprise (soit 36 000€/entreprise en moyenne, mais avec une très grande variabilité liée à la taille). Près de 50% agissent dans le domaine sportif, et environ 1/3 dans le domaine de la culture. L'environnement représente 12% des dons.</p> <p>Près de 90% des grandes entreprises (plus de 1,5 Mds € de chiffre d'affaires), 50% des ETI (CA>50M€), 25% des PME (CA>2M€) et moins de 5% des micros-entreprises (CA>2M€) déclarent des dons en mécénat :</p>

- 96% des entreprises mécènes sont des micro-entreprises et des PME, pour 27% des dons, soit 10 000€/entreprise/an en moyenne)
- Les 4% de grosse entreprises donnent en moyenne 625 000€/an chacune
- 126 entreprises en France donnent plus de 1,2 M€ chaque année

Les grandes entreprises recourent majoritairement à des organismes de mécénat dédié. Les PME et ETI sont plus partagées, entre financements directs et structures dédiées (ou les deux).

Les $\frac{3}{4}$ des entreprises exercent au niveau **local**, $\frac{1}{3}$ préfère le niveau national, et $\frac{1}{10}$ le niveau international.

En Nouvelle Aquitaine, 5,57% des entreprises sont mécènes (moyenne France 4.6%). L'Ile de France représente 56.7% des dons, avec un biais lié à l'implantation des sièges sociaux des grandes entreprises en région parisienne. En Nouvelle Aquitaine, la contribution moyenne est de 10 000€/entreprise de dons déclarés (soit environ 15 600€ donnés, puisqu'environ $\frac{2}{3}$ des dons sont déclarés.

En Charentes-Maritimes, le don moyen déclaré était de 12 500€ en 2018, avec 3361 entreprises mécènes et 41.8 M€ de dons déclarés (soit un don estimé de 65 M€). 60% des salariés d'ex Poitou-Charentes travaillaient dans une entreprise dont le siège social est dans la région.

Estimation des dons à visée environnementale sur le Département de Charentes Maritimes : 65M€ x 12% de dons à vocation environnementale x $\frac{3}{4}$ de dons locaux = 5.9 M€ potentiels/an

Nous n'avons malheureusement pas pu trouver de chiffres pour la Charente.

Source : *baromètre du mécénat* :

https://admical.org/sites/default/files/uploads/barometre_admical_2022.pdf

Et le mécénat en Charente-Maritime : <https://admical.org/comptes-rendus-evenements/le-mecenat-en-charente-maritime-regards-croises>

RETOURS D'EXPERIENCE

- **Degré de maturité du financement** : un retour d'expérience local très innovant d'une maison de Cognac sur une aire de captages, mais une modalité très innovante pour les collectivités territoriales souhaitant être bénéficiaires pour financer leurs projets.
- **Degré de facilité du montage** : la difficulté vient de la collecte des fonds. Elle est facilitée lorsque les entreprises mécènes sont directement concernées (ex. Bien connu de l'entreprise Vittel qui avait créé une société Agrivair dès 1992 pour mettre en place des actions visant à maintenir la qualité des eaux de la nappe). Il serait intéressant de creuser du côté des entreprises agro-alimentaires (dont le Cognac) situées sur ou proches des aires de captage. <http://ct10.espaces-naturels.fr/node/1705>
- **Exemples de projets existants** :

Fonds de dotation de la maison Courvoisier et du Grand Cognac pour le captage de la Prairie-Triac

A l'initiative de la société Courvoisier (une des 5 grandes maisons de Cognac), un fond de dotation nommé "Ô Vignes" a été créé début 2021 ayant pour objet de mettre en œuvre des actions favorables à la reconquête de la qualité de l'eau et au développement de la biodiversité, en support aux actions publiques déjà menées en ce sens. Le périmètre du fonds de dotation est limité à l'aire d'alimentation des captages de la Touche-Triac (commune de Triac-Lautrait) et de la Touche (commune de Jarnac) soit une surface de 4 680 hectares pour un bassin de vie de 11 500 habitants. Le Grand Cognac et le Rouillacais ont intégré le conseil d'administration de ce fonds sans participation financière, ainsi que 4 viticulteurs de Courvoisier.

Le fonds de dotation se consacre au **développement des couverts végétaux**, et intervient en lien avec les certifications Cognac et HVE, d'une façon un peu comparable aux Paiements pour Services Environnementaux.

- <https://www.caracterres.fr/courvoisier-cree-un-fonds-de-dotation-pour-lenvironnement>
- https://www.grand-cognac.fr/sites/default/files/2021-07/20210415_cr_conseil_communautaire.pdf

Fonds de dotation Ohé La Terre

<https://www.ohelaterre.fr/fonds-de-dotation/>

La coopérative agricole CAVAC, majoritairement implantées en Vendée et Deux-Sèvres a créé en 2020 un fonds de dotation pour agir en faveur de la biodiversité, nommé "Ohé la Terre". Une vingtaine d'entreprises mécènes, évoluant hors du champ de l'agriculture pour la plupart, a ensuite été convaincue. Grâce aux dons et compétences réunis et dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Ohé la Terre a aussitôt investi les fonds dans 3 types d'actions :

- le semis de couverts **mellifères** à la volée,
- la plantation **d'arbres** fruits à coques et le rétablissement de **haies**,
- le **sursemis** de **trèfle** dans les prairies.

L'ensemble de ces actions sont assurées par les agriculteurs et agricultrices volontaires, qui trouvent là, l'occasion de faire évoluer leurs pratiques, de participer à l'équilibre d'un bien commun et de « redevenir acteurs de la biodiversité sans cesser d'être rentables ».

Le fonds s'approche des 500 agriculteurs en engagés en 2023, et a implanté 5549 ha de couverts mellifères dans les blés, 1103 ha de sursemis de trèfle dans les prairies, et 10091 ha dans les blés, 356 km de haies plantées, et 53 ha d'agroforesterie fruits à coques sur des parcours volailles

Exemple de fonds de dotation engagé dans la préservation de l'environnement en Charente Maritime :

- *FD de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (un volet patrimoine naturel)*
<https://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr/editorial/fonds-de-dotation/>
- *FD du CAUE de Charente Maritime (restauration du patrimoine)*

- **Bonnes pratiques issues de retours d'expérience :**

- › Souplesse de création ;
- › Particulièrement efficace si adossé à une structure de la filière ;
- › Permet d'associer des acteurs locaux à l'enjeu ;
- › Une mise en oeuvre opérationnelle à approfondir.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE TERRITOIRE

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de bénéficier du développement de la responsabilité environnementale croissante des entreprises et des particuliers. • Permet de mixer des fonds d'origine diverses : entreprises, particuliers, public sur un projet • Des fonds potentiellement importants, et non contraints par des réglementations particulières (une fois l'intérêt général prouvé) • Des acteurs à mieux connaître : fonds de dotation du CAUE 17, fonds de la maison Courvoisier, pour inspiration ou partenariat • Peut potentiellement permettre l'acquisition de foncier pour une gestion adaptée à la protection de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne permet pas de financer directement des agriculteurs individuellement --> il serait intéressant d'interroger la CAVAC et la maison Courvoisier sur le montage opérationnel de leur dispositif • Nécessite de produire une "offre" de projets finançable susceptible d'intéresser les entreprises mécènes • Peu de fonds de dotation ou de fondation locale identifiés sur les questions d'environnement

QUEL ROLE POUR L'EPTB ?

Rôle pour l'EPTB	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du projet : oui, de manière directe ou indirecte • Rôles suggérés <ul style="list-style-type: none"> › Identification d'entreprises potentiellement intéressées ; › Ou montage d'un fonds de dotation dédié à la protection des aires de captage (à une échelle quasi-départementale).
Partenaires à associer	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises, fondations, fonds de dotation • Acteurs territoriaux : collectivités, syndicats d'eau (Eau 17), Département, Région, CCI, CMA, Chambre d'Agriculture...



Contacts

Sammie TALLERIE

Chargée de projet - Animatrice Charente 2050

05 46 74 00 02

ceresco.
Alimentation, filières & territoires

CERESCO

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | ceresco.fr

SAS au capital de 7622 euros | SIRET 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z